

Décision

Générale

colonial

Décision n° 389 au sujet de la réunion de deux commissions paritaires au sujet de la détermination du minimum vital

n° 389

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les instructions du Département en la matière,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les deux commissions paritaires suivantes placées sous la présidence du chef du service des affaires économiques et composées : — d'une part : du chef du service des finances ou son délégué; d'un représentant français des entreprises de la place désigné par la Chambre de commerce de Djibouti; d'un représentant de la direction de l'exploitation du C. F. E., — d'autre part : d'un représentant de l'union autonome des syndicats; d'un représentant français du syndicat professionnel libre; d'un représentant français du syndicat des agents européens du C.F.E., se réuniront aux lieux et dates fixés par leur président afin de déterminer le minimum vital en Côte française des Somalis. Art. 2.— M. Rossi (Xavier), agent des travaux publics, assurera les fonctions de secrétaire pour les deux commissions; il n'aura pas voix délibérative. Art.3.— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Secrétaire général, G. LIURETTE,